



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 18-874
COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT 15-816 CONCERNANT LES CHIENS

1. Lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté le **Règlement 18-874 complémentaire au Règlement 15-816 concernant les chiens**. Le but de ce règlement a pour but de régir certaines dispositions non applicables du Règlement 15-816 concernant les chiens, préciser les modalités se rapportant aux frais pour les licences, la capture, la garde et l'élimination des chiens errants sur le territoire de la ville et d'autres modalités complémentaires au Règlement 15-816.

Lors de la même séance, le conseil a mandaté Le Refuge L'Ami des bêtes comme organisme responsable de l'émission des licences et de la fourrière. Une licence pour un chien coûtera 25 \$ et sera valide toute la durée de vie de l'animal.

Les licences (médailles) remises par la Ville avant l'entrée en vigueur du règlement ne sont plus valides. Vous devrez vous procurer une nouvelle licence auprès du Refuge L'Ami des bêtes, avant le 1^{er} mars 2019.

- 2.- Ledit règlement est actuellement déposé au bureau de la greffière et toute personne intéressée peut y en prendre connaissance aux heures normales de bureau.
- 3.- Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 6 novembre 2018


Me Sylvie Lepage, OMA
Greffière